



DÉCISION

N°032/ HAC/P/2026

Portant interdiction de diffusion de la chaîne de télévision «France24 » sur le territoire de la République de Guinée

LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Constitution,
- Vu** la Loi Organique L/2010/002/CNT du 22 juin 2010 portant liberté de la presse ;
- Vu** la Loi Organique L/2010/003/CNT du 22 juin 2010 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement de la HAC ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

CONSIDÉRANT la décision N°041/HAC/2026 en date du 16 septembre 2026 portant mise en demeure formelle de la chaîne de télévision « France 24 », lui intimant l'ordre de cesser immédiatement l'usage de termes attentatoires à la dignité du Chef de l'État et de procéder aux rectifications éditoriales requises ;

CONSIDÉRANT le refus manifeste, délibéré et caractérisé de la direction de la chaîne France 24 d'appliquer ladite décision de mise en demeure prise par la HAC ;

CONSIDÉRANT que cette insubordination et ce maintien des propos incriminés constituent un défi ouvert à l'instance de régulation, une offense continue à la personne de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Mamadi Doumbouya, et une violation flagrante de la souveraineté juridique de la République de Guinée ;

VU l'urgence et la nécessité de préserver l'ordre public, la stabilité des institutions et l'image du pays ;

Après en avoir délibéré en séance extraordinaire ce **jeudi, 17 septembre 2026** ;

Guinée

DÉCIDE:

Article 1er : La chaîne de télévision internationale « **France 24** » est interdite de diffusion avec effet immédiat, sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée, par tout vecteur technique (satellite, câble, applications mobiles, sites internet et réseaux sociaux).

Article 2 : L'autorisation de diffusion sur le territoire national est révoquée. Les accréditations de presse de l'ensemble des correspondants, envoyés spéciaux et collaborateurs de la chaîne France 24 en Guinée sont retirées avec effet immédiat.

Article 3 : L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) est réquisitionnée pour procéder au **blocage technique sans délai de tous les accès numériques** (sites web, flux de streaming, applications) de France 24. **Le distributeur** du bouquet Canal+ Guinée doit couper le signal immédiatement.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la république.

Conakry, le 17 Septembre 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication



Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé les Commissaires :

1. M. Fodé Bouya FOFANA 
2. M.Djelimory DIOUBATE 
3. M.Amadou TOURE 
4. M. Ahmed Camille CAMARA 
5. Mme Fanta DOPAOGUI 
6. Mme Mariama CAMARA 
7. Mme Mariama NAITE 
8. Mme Mariama DONZO 
10. Mme Oumoul Khairy CHERIF 